



Section Sièges rehausseurs/sièges d’auto	Page 1 de 1
Type Transport spécialisé	Date 1 ^{er} octobre 2008

Énoncé	Conformément aux dispositions du <i>Code de la route</i> , projet de loi 73, et aux exigences du Règlement 613 (ceintures de sécurité), le STWDSTS fournit des sièges rehausseurs aux élèves.
Procédure	<p>Le STWDSTS fournit des sièges rehausseurs à tous les passagers qui voyagent à bord d’un véhicule comptant moins de 10 places, comme le stipule le Règlement.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Il est également nécessaire de fournir des sièges d’enfant orientés vers l’avant à tous les passagers qui voyagent à bord d’un véhicule comptant moins de 10 places et qui pèsent entre 9 et 18 kg (20 et 40 lb).2. En collaboration avec les Services de santé, les transporteurs scolaires doivent fournir à leurs conducteurs et conductrices d’autobus transportant de jeunes enfants dans des véhicules comptant moins de 10 places une formation sur la manière d’installer les sièges rehausseurs et les sièges d’auto, afin qu’ils sachent comment les fixer de façon sécuritaire dans leur véhicule.3. Il incombe aux parents, aux tuteurs et tutrices et au personnel de l’école de veiller à ce que les élèves s’assoient de façon appropriée dans leur siège et à ce que leur ceinture de sécurité soit bouclée avant le départ du véhicule.4. À la demande de la direction générale, la direction d’école, en collaboration avec les parents et les tuteurs et tutrices, doit remplir le formulaire Demande de siège rehausseur et de siège d’auto (TF019) pour indiquer la grandeur et le poids de l’élève.5. Les sièges rehausseurs et les sièges d’auto demeurent la propriété du STWDSTS, lequel tiendra une liste d’inventaire à jour de ses sièges rehausseurs.